

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°. 16.5.5.6./CAB.MIN/MINES/01/2013 DU2.7. PORTANT AGREMENT de Maître Didier DIBATHIA NKETANI AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement son article 25 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 13 août 2013 par Maître Didier DIBATHIA NKETANI ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et carrières ;

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Maître Didier DIBATHIA NKETANI, ayant élu domicile au Cabinet d'Avocat Didier DIBATHIA NKETANI, au numéro 03, Avenue Kwango, Commune de la Gombe, Ville Province de Kinshasa, est agréé en qualité de Mandataire en Mines et Carrières.

Site Web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd



Article 2

L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à Maître Didier DIBATHIA NKETANI, le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.

Article 3

Le Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréé sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.

Article 4

La durée de validité de l'agrément de Mandataire en Mines et Carrières est de **(quatre) 4 ans** renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 5

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 2 DEC 2013

Ampliations

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Direction des Mines
 Cadastre Minier
- Maitre Didier DIBATHIA NKETANI

Site Web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd